

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le - 4 AVR. 2024

ID : 043-214300337-20240329-DEL2024014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

Mars2024-014

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/03/2024

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe ; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint ; Robert BAISSAC ; Francis BOUDET ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Jaufré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN ; Dominique DUBRAY.

Excusés : Guylaine LAPORTE ;

Pouvoir : Guylaine LAPORTE à Sylvie BAISSAT.

Monsieur Dominique DUBRAY a été élu secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2024 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 26 mars 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 13

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 23 février 2024.

Ainsi fait et délibéré, les ans, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Pour extrait certifié conforme,

Pascal GIBELIN,
Maire de BLESLE.



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE DU 23 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le **4 AVR. 2024**

ID : 043-214300337-20240329-DEL2024014-DE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/02/2024

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe ; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint ; Robert BAISSAC ; Francis BOUDET ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Jaufré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN.

Excusés : Guylaine LAPORTE ; Dominique DUBRAY.

Pouvoir : Dominique DUBRAY à Jean-Paul RENARD.

Madame Stéphanie GRANET a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Vote Comptes Financiers Uniques 2023
- Consultation architectes restauration couverture église
- Assurance statutaire
- Subvention façade
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2024 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 19 février 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 12

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2024.

2- Vote Comptes Financiers Uniques 2023

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, en l'absence du Maire, délibérant sur les comptes financiers uniques, après d'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023

- lui donne acte de la présentation faite des CFU, lequel peuvent se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le **4 AVR. 2024**

ID : 043-214300337-20240329-DEL2024014-DE

LOTISSEMENT LE BUCHERON DE BLESLE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents		
Resultats reportés	-	73 385,74	17 618,00	-		55 767,74
Opérations de l'exercice	17 618,00	17 618,00	17 618,00	17 618,00	35 236,00	35 236,00
Totaux	17 618,00	91 003,74	35 236,00	17 618,00	35 236,00	91 003,74
Résultats de clôture		73 385,74	17 618,00			55 767,74
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	17 618,00	91 003,74	35 236,00	17 618,00	35 236,00	91 003,74
Résultats définitifs		73 385,74	17 618,00			55 767,74

CAMPING MUNICIPAL LA BESSIERE DE BLESLE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Resultats reportés	0,19			22 103,32		22 103,13
Opérations de l'exercice	38 339,75	38 339,71	4 333,00	6 282,71	42 672,75	44 622,42
Totaux	38 339,94	38 339,71	4 333,00	28 386,03	42 672,94	66 725,74
Résultats de clôture	-	0,23		24 053,03		24 052,80
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	38 339,94	38 339,71	4 333,00	28 386,03	42 672,94	66 725,74
Résultats définitifs	-	0,23		24 053,03		24 052,80

SERVICE ASSAINISSEMENT DE BLESLE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Resultats reportés		4 294,77		64 297,47		68 592,24
Opérations de l'exercice	48 666,49	49 683,68	56 051,08	50 486,63	104 717,57	100 170,31
Totaux	48 666,49	53 978,45	56 051,08	114 784,10	104 717,57	168 762,55
Résultats de clôture		5 311,96		58 733,02		64 044,98
Restes à réaliser			116 220,84	19 081,00	116 220,84	19 081,00
Totaux cumulés	48 666,49	53 978,45	172 271,92	133 865,10	220 938,41	187 843,55
Résultats définitifs		5 311,96	38 406,82		33 094,86	

COMMUNE DE BLESLE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Resultats reportés		252 893,31		128 349,29		381 242,60
Opérations de l'exercice	916 702,27	1 112 486,09	211 112,08	340 127,40	1 127 814,35	1 452 613,49
Totaux	916 702,27	1 365 379,40	211 112,08	468 476,69	1 127 814,35	1 833 856,09
Résultats de clôture		448 677,13		257 364,61		706 041,74
Restes à réaliser			408 184,80	159 021,79	408 184,80	159 021,79
Totaux cumulés	916 702,27	1 365 379,40	619 296,88	627 498,48	1 535 999,15	1 992 877,88
Résultats définitifs		448 677,13		8 201,60		456 878,73

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

4 AVR. 2024

ID : 043-214300337-20240329-DE-2024014-DE

3- EGLISE SAINT PIERRE DE BLESLE : CONSULTATION D'ARCHITECTES POUR LA RESTAURATION DE LA COUVERTURE DU CHŒUR DES DAMES ET DE SON BAS CÔTÉ NORD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à différentes discussions au sujet de la toiture de l'église Saint Pierre de Blesle, et notamment la partie du chœur des dames et son bas-côté nord, il a contacté les services de la DRAC et lors d'un rendez-vous sur place il a été convenu qu'une consultation d'architectes devait être réalisée. Dans son mail du 30 janvier 2024 ci-joint, Monsieur Jean-Pierre RIOCREUX, ingénieur du patrimoine nous indique la procédure à suivre.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance des documents transmis par la DRAC, le conseil municipal décide :

- De consulter les 3 cabinets d'architectes indiqués par Monsieur RIOCREUX, à savoir :

A.C.A. Architectes & Associés
41 avenue Albert et Elisabeth
63000 Clermont-Ferrand
04 73 98 50 98
aca@aca-architectes.com

CLAP - Christian LAPORTE - Architecte du Patrimoine
39 rue Ballainvilliers
63000 Clermont-Ferrand
04 73 36 42 18
agence.laporte@clap.archi

Archipat
19 rue des Tuileries
69009 Lyon
04 37 24 71 50
contact@archipat.fr

- D'autoriser le Maire à lancer la consultation et lui donne tous pouvoirs afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

4- Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le - 4 AVR. 2024

ID : 043-214300337-20240329-DEL2024014-DE

Article unique: la Commune de BLESLE charge le Centre de gestion procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une compagnie agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

5- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UN PARTICULIER POUR LA RENOVATION DE FACADE

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande d'attribution de subvention pour la rénovation de façades (10 € le M² de façade) de l'immeuble cadastré section AB n°205 situé 8 La Vachoune à Blesle appartenant à Madame Christine DE VASCONCELOS TILLET. Il rappelle qu'une somme est prévue chaque année au Budget, article 65741 et demande aux membres du Conseil de prendre connaissance des documents remis par le demandeur.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 650 € (six cent cinquante euros) à Madame Christine DE VASCONCELOS TILLET pour la rénovation de la façade de l'immeuble situé 8 La Vachoune à Blesle.
- que le Maire est autorisé à prendre l'arrêté attributif de subvention.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le versement de l'aide qui ne pourra être effectif que si les travaux sont conformes aux prescriptions indiquées dans l'autorisation de travaux, sur présentation des factures acquittées et dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

6- Questions diverses

- Villages remarquables : Une subvention régionale de 79 000 € a été allouée pour l'opération concernant l'aménagement de la place autour du pont de Matalou, la cour de l'ancienne gendarmerie et l'allée piétonne reliant la Bessière à Blesle.
- Information est faite au sujet des marchés de pays.

**PROCES-VERBAL ARRÊTÉ ET APPROUVÉ à l'unanimité
par les membres du Conseil municipal lors de la réunion du 29 mars 2024.**